

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU jeudi 28 janvier 2010

n° 3

page 1/1

Rapporteur : Monsieur Jacques MELQUIOND

**OBJET : Evaluation du coût des dépenses transférées à la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais au 31 décembre 2009 et projet pour l'exercice 2010.
Adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.**

Mesdames, Messieurs,

Depuis la création de la communauté d'agglomération et l'institution de la taxe professionnelle unique, les communes adhérentes n'ont plus le bénéfice de cette recette. A la même date, suite à des transferts de compétences, les communes ont abandonné des charges à la communauté d'agglomération. La perte du produit de la taxe professionnelle communale n'a pas toujours été compensée par le transfert des charges.

Ainsi, pour y remédier, a été mise en place une attribution de compensation versée par la communauté aux communes membres.

Comme chaque année, la commission d'évaluation des charges transférées, composée de représentants des douze communes, a donné son avis sur l'attribution de compensation définitive à verser aux communes pour l'année 2009 et a fait des propositions pour l'attribution de compensation prévisionnelle pour l'exercice 2010.

* * *

VU l'article 1609 nonies C-IV du code général des impôts relatif à l'approbation du rapport de la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées.

VU les conclusions de ladite commission réunie le 8 décembre 2009, sur les charges transférées des communes membres à la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais au 31 décembre 2009 et les prévisions pour l'exercice 2010,

CONSIDERANT que toutes les charges transférées par les communes membres à la communauté d'agglomération au 31 décembre 2008 ont été correctement évaluées et présentées dans le rapport joint à la présente délibération,

Le conseil municipal, ayant délibéré, adopte le présent rapport au titre des exercices clos au 31 décembre 2009. Il approuve également les prévisions établies pour l'exercice 2010.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la ville de Châtelleraut
Transmis à la sous-préfecture, le 01/02/10
Publié en mairie le 01/02/10

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général adjoint des services
Philippe Turbault